

Québec, 16 mars 2020

### RÉMUNÉRATION DES OPTOMÉTRISTES

Cher-e-s ami-e-s optométristes,

La COVID-19, qui sévit à l'échelle mondiale, perturbe actuellement nos activités de dépistage réalisées en milieu scolaire pour les tout-petits de 4 et 5 ans.

Selon l'entente intervenue entre l'Association des optométristes (AOQ) et la Fondation des maladies de l'œil (FMO) pour votre rémunération en cas d'annulation de nos activités de dépistage dans les écoles via le programme À L'École de la Vue, nous vous rappelons, tel qu'entendu en début de mandat, que la règle qui s'applique est la règle des huit jours d'avis.

Dans ce cas bien précis, nous vous avons avisé dans les derniers jours, par communiqué, que nos activités de dépistage étaient suspendues, en principe, jusqu'au 30 mars. Suite à cette suspension, en appliquant la règle des huit jours, le programme À L'École de la Vue va conséquemment respecter ses engagements et rémunérer à bon aloi seulement les optométristes s'étant inscrits pour les activités de dépistage lors de la semaine du 16 mars au 20 mars inclusivement.

Dépassée cette période, l'avis ayant été préalablement assigné en bonne et due forme, la règle de rémunération des huit jours, ne s'applique plus.

Tous comme vous, nous suivons, au jour le jour, avec un très grand intérêt l'évolution de la situation. Nous espérons grandement que celle-ci se résorbera sous peu pour que nous puissions ensemble reprendre très bientôt notre merveilleuse mission de santé publique et de réussite éducative auprès de nos jeunes enfants de 4 et 5 ans.

Cordialement-vôtre,



Steeve Lachance  
Directeur général